



Pièce jointe 3

JUSTIFICATIF MAITRISE FONCIERE

<u>Source</u> : GNAT ingénierie



Demande d'autorisation environnementale



Plateforme logistique

Lavannes (51)

CERFA N°15964*01

1/ Pièces à joindre à tous les dossiers

Pièce jointe 3 : Justificatif Maîtrise foncière

Version 01 Novembre 2021

Dossier réalisé avec le concours de





ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alexis KUTTENE, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée OFFICE 1543 NOTAIRES, titulaire d'un Office Notarial à REIMS (Marne), 133, Avenue de Laon,

Avec le concours à distance, en son office notarial, de Maître Antoine MANCHON, notaire à PARIS (75008), 5 Rue Alfred de Vigny, assistant le BENEFICIAIRE.

A été constatée le 19 mai 2021 la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives :

Entre:

La Société dénommée **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LA MARNE**, Etablissement public administratif local dont le siège est à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), 42 rue Grande Etape, non immatriculée au SIREN.

Et:

La société dénommée JMG Partners, société par actions simplifiée, dont le siège social est à PARIS (75008), 12 rue du Docteur Lancereaux, identifiée sous le numéro SIREN 823 061 387 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Des Biens ci-après désignés :

<u>I – Commune de LAVANNES (MARNE) 51110 Lieudit "Les arbres Guyot, Diverses parcelles de terrains à bâtir.</u> Figurant ainsi au cadastre :

	_		
Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	68	La voie du pré	04 ha 86 a 32 ca
ZO	69	La voie du pré	04 ha 71 a 79 ca
ZO	71	La voie du pré	00 ha 25 a 23 ca
ZO	72	La voie du pré	00 ha 02 a 09 ca

Total surface: 09 ha 85 a 43 ca

<u>II – Commune d' ISLES SUR SUIPPE (MARNE) 51110</u> Une parcelle de terrain à bâtir.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZL	253	La conisière	00ha 29a 03ca

Total surface: 00 ha 29 a 03 ca

Soit un total général vendu de :: : 10ha 14a 46ca



La promesse de vente est consentie pour une durée expirant au plus tard le 31 juillet 2024.

Aux termes de la promesse unilatérale de vente, le PROMETTANT autorise le BENEFICIAIRE à déposer à ses frais la demande de permis de construire (avec l'ensemble des documents exigés par le code de l'urbanisme) pour son obtention en conformité aux dispositions d'urbanisme applicables, ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS, LE 28 décembre 2021

